



Référentiel de sensibilité des données de crustacés continentaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décembre 2025



 Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Informations sur le document

Historique du document :

Version	Date	Commentaires
Version 1	Décembre 2025	Version finale n°1 validée par les CSRPN du 07/12/2023 et du 27/11/2025 et par le MNHN le 20/06/2025

Date de réalisation : décembre 2025

Rédaction :

Hélène CHAUVIN - Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Yolan RICHARD - Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Relecture :

Julie DELAUGE - Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Citation recommandée :

CEN PACA, 2025. Référentiel de sensibilité des données des crustacés continentaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, version 1. Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Silene, plateforme d'occurrences taxons du SINP PACA. 12p.

Photographies de couverture :

Austropotamobius pallipes © Fédération départementale de pêche des Alpes-de-Haute-Provence.

Tables des matières

Préambule.....	3
I. Méthodologie.....	4
II. Crustacés continentaux.....	7
Calendrier et experts sollicités.....	7
Résultats de l'analyse.....	7
Espèces nécessitant une attention particulière.....	8
Avis du CSRPN.....	8
Avis du MNHN.....	8
Liste des espèces à données sensibles parmi les crustacés de PACA.....	9
Bibliographie.....	10
ANNEXE : Tableau des critères d'évaluation des taxons de crustacés en PACA.....	11

Préambule

Le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) est un programme national, porté par le Ministère chargé de l'environnement et conçu comme une organisation collaborative pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données de biodiversité. Le SINP est un des Systèmes d'information métiers du Système d'information sur la biodiversité (SIB), son organisation est décrite dans un schéma métier du SINP approuvé le 30 août 2022 et disponible sur www.naturefrance.fr.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Silene est le portail régional d'accès aux données naturalistes. Silene est un outil public et collectif qui informe sur la localisation des espèces de faune et de flore dans l'objectif de favoriser, par le partage de la connaissance, la prise en compte de la biodiversité et la conservation du patrimoine naturel régional. Silene est ainsi la plateforme régionale d'occurrence taxons du SINP en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tant que plateforme habilitée SINP, Silene est donc un dispositif qui doit fournir des réponses opérationnelles aux engagements de l'État (convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Plan biodiversité du 4 juillet 2018).

Le nouveau schéma métier du SINP d'août 2022 impose la libre diffusion (open data) des données, hors données sensibles. **Une donnée sensible est une donnée dont la consultation ou la communication porte atteinte à la protection de l'environnement** (article 124-4 du Code de l'environnement). Ces données sensibles doivent rester des exceptions à la règle générale en matière d'information sur l'environnement, à savoir la diffusion de l'information. Dans chaque cas particulier, **l'intérêt public servi par la divulgation est mis en balance avec l'intérêt servi par le refus de divulguer** (article 4.2 de la Directive européenne 2003/4/CE).

Chaque région élabore et met en place ses référentiels de données sensibles afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en conformité avec l'open data.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur a coordonné l'élaboration des référentiels de sensibilité des données faunistiques des taxons terrestres pour le territoire de la région PACA. Cette évaluation est organisée par grands groupes taxonomiques.

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation des **crustacés continentaux** de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



I. Méthodologie

L'évaluation des données sensibles se base sur le guide technique réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) (Ichter *et al.*, 2022). Chaque choix doit être argumenté et validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), puis par le MNHN. Un arrêté préfectoral est ensuite publié et les référentiels de données sensibles régionaux peuvent être intégrés sur la plateforme du SINP régional et national.

Un élément est considéré comme potentiellement sensible s'il répond **simultanément aux trois critères** de sélection du guide méthodologique (tableau 1) :

- critère A : risque d'atteinte volontaire
- critère B : sensibilité intrinsèque
- critère C : effet de la diffusion

Le critère A concerne le risque d'atteinte volontaire sur un taxon, plus précisément l'élément est-il soumis à une activité humaine pouvant lui être néfaste ? Les atteintes ont été appréhendées, dans la mesure du possible, à l'échelle des populations.

Le critère B concerne la sensibilité intrinsèque du taxon, à savoir le taxon est-il menacé ou à risque ? Ce critère a été rempli sur les listes rouges PACA lorsque celles-ci existaient ; à défaut, comme c'est le cas pour les Poissons, ce sont les listes rouges France qui ont été utilisées.

Le critère C concerne l'effet de la diffusion, plus précisément l'objectif est de savoir si la diffusion des données risque d'augmenter de manière immédiate et irréversible à court terme le préjudice portant sur le taxon (décrit au critère A). Pour répondre à ce critère, le sous critère C-1 concernant la disponibilité de l'information dans le domaine public a été évalué en fonction de la disponibilité des données de manière massive et facilement trouvables.

Pour les taxons validant ces trois critères, les **conditions de floutage** ont ensuite été déterminées selon les définitions du guide méthodologique, à savoir les règles d'application, le niveau de floutage et la durée de floutage de la donnée (tableaux 2 et 3).



Tableau 1. Synthèse des critères du guide méthodologie nationale

Critère A : Risque d'atteinte volontaire dans la région ou dans un même contexte	Si oui	Si non
A-1) L'espèce est-elle sujette à atteinte directe de type prélèvement ou dérangement (comestible, collection, utilisation médicinale, industrielle, photographie, commerce, chasse, pêche, horticulture, destruction volontaire...)?	Passer à la question suivante	Données non sensibles à la diffusion
A-2) Y a-t-il des cas connus susceptibles d'affecter l'état des populations ? Ou existe-t-il des éléments objectifs d'un risque sur l'état de conservation à l'avenir ?	Espèce potentiellement sensible (voir critères B et C)	Cas à débattre
Critère B : Sensibilité intrinsèque de l'espèce	Si oui	Si non
B-1a) Si l'espèce figure sur une liste rouge régionale ou nationale (voire européenne ou mondiale le cas échéant) selon la méthodologie UICN : est-elle considérée vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger critique d'extinction (CR) ? (sauf cas particulier de déclin d'une population encore répandue = non sensible)	Espèce potentiellement sensible (voir critères A et C)	Passer à la question suivante
B-1b) S'il n'y a pas de liste rouge régionale ou nationale pour le groupe concerné, ou que l'espèce a été évaluée quasi menacée (NT) ou en données insuffisantes DD par la liste rouge : <ul style="list-style-type: none"> l'espèce est considérée comme très rare (faible effectif ou surtout très peu de stations) au niveau régional (p. ex. issue des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF) l'espèce est fragile en raison d'une dynamique démographique faible 	Espèce potentiellement sensible (voir critères A et C)	Passer à la question suivante
B-2) L'espèce n'est pas particulièrement menacée mais son milieu ou la communauté d'espèces dont elle est caractéristique est très sensible en cas de fréquentation ou dérangement.	Cas à débattre	Données non sensibles à la diffusion
Critère C : Effet de la diffusion de l'information (La disponibilité de l'information augmente elle le risque ?)	Si oui	Si non
C-1) Les informations sont-elles déjà dans le domaine public, ou déjà connues des personnes ou groupes de personnes susceptibles de porter atteinte aux populations ?	Données non sensibles à la diffusion	Passer à la question suivante
C-2) L'espèce est-elle facilement trouvable (ou accessible) sur le terrain, pour un observateur connaissant la biologie de l'espèce ?	Potentiellement sensible (voir critères A, B et les éléments de contexte)	Cas à débattre

Tableau 2. Synthèse des conditions d'application du floutage des données sensibles

Condition	Description/exemple
Statut biologique	Reproduction, hibernation, swarming, sédentaire
Comportement	Hibernage, dortoir, swarming, nourrissage jeunes, sédentaire, territorial...
Stade de vie	Stade de développement (adulte, juvénile, larve...)
Période (année)	Sensibilité applicable sur les données observées il y a moins de N années
Période (mois)	Sensibilité applicable sur les données observées entre les mois X et Y (p. ex. pour ne flouter les occurrences d'espèces qu'en période de reproduction)
Dénombrement	Individu, ponte, colonie
Indices de présence	Galerie, terrier, tanière, gîte





Tableau 3. Synthèse des niveaux de floutage possibles pour les données sensibles

Surface (km ²)	Surface (ha)	Correspondance maillage
1 km ²	100 hectares	Maille 1 km
4 km ²	400 hectares	Maille 2 km
25 km ²	2 500 hectares	Maille 5 km
100 km ²	10 000 hectares	Maille 10 km
400 km ²	40 000 hectares	Maille 20 km
2 500 km ²	250 000 hectares	Maille 50 km
5 000 km ²	500 000 hectares	Maille 70 km
Aucune diffusion	NA	NA

Pour les groupes taxonomiques à très forte richesse spécifique et aux connaissances plus ou moins lacunaires (comme celui des invertébrés), **le tableau de critères du guide méthodologique a été rempli uniquement pour les espèces sur lesquelles un éventuel sujet de vulnérabilité était présent.**

Il a été inclus à la réflexion de chaque groupe taxonomique les **espèces absentes ou non-revues** sur le territoire et qui pourraient être (re)trouvées dans la région PACA.

Lorsque cela a été possible, une présentation de la démarche a été réalisée au sein des **COPIL et/ou COTECH des espèces bénéficiant d'un PNA ou PRA** afin d'assurer une cohérence entre ces politiques publiques. Les animateurs de ces plans ont été invités systématiquement aux ateliers d'experts afin de porter l'avis des PNA/PRA concernés. Lorsque leur présence n'a pas été possible, leur avis a été demandé par écrit et porté à la connaissance des experts et du CSRPN.

Un rapprochement avec les **SINP régionaux des territoires limitrophes** a été réalisé afin d'avoir une cohérence de floutage.

II. Crustacés continentaux

Les crustacés forment un groupe relativement bien connu. Tous les crabes d'eau douce sont des espèces exotiques et ne sont pas sensibles à la diffusion. L'évaluation s'est donc portée sur les seules espèces pouvant avoir une sensibilité à la diffusion, à savoir **le cortège des écrevisses**.

CALENDRIER ET EXPERTS SOLLICITES

L'atelier des experts régionaux s'est tenu le **6 novembre 2023** et a été animé par Hélène Chauvin (CEN PACA).

Experts présents (atelier d'experts)	Experts sollicités non présents mais ayant transmis leur avis
Michaël CAGNANT (OFB)	Mathieu CLAIR (OFB)
Pierre CAMPTON (Migrateurs Rhône Méditerranée)	Samuel PAUVERT (OFB)
Damien CARTALADE (OFB)	
Delphine RUIZ (Association régionale des fédérations de pêche et protection des milieux aquatiques)	

RESULTATS DE L'ANALYSE

L'**Ecrevisse à pieds blancs** *Austropeamobius pallipes* remplit tous les critères (sensible à la peste de l'écrevisse) de la méthodologie. Les experts ont estimé qu'il existe sur le terrain un risque de confusion de détermination entre les différentes espèces d'écrevisses, au détriment de l'Ecrevisse à pieds blancs. La diffusion des données précises pourrait amplifier ce risque de confusion. Par ailleurs, une **cohérence avec les régions limitrophes** a été réalisée et il est donc proposé de **retenir cette** espèce pour l'ensemble de ses données puisqu'elle remplit les trois critères de la méthodologie. Un niveau de floutage est proposé sur l'ensemble des données à la **maille 10x10km**.

Une discussion a eu lieu concernant les espèces exotiques d'écrevisses. En effet, la question de savoir si la diffusion des données précises de ces espèces ne pourrait pas porter atteinte à l'espèce autochtone a été débattue. Plus précisément, la question traitée par les experts était sur l'impact de la diffusion de ces données sur la propagation des espèces. Il s'avère que les trois espèces envahissantes (**Ecrevisse américaine** *Faxonius limosus*, **Ecrevisse de Californie** *Pacifastacus leniusculus* et **Ecrevisse de Louisiane** *Procambarus clarkii*) sont déjà bien implantées sur le territoire régional. Aussi, les experts ont estimé qu'il n'y avait pas de risque à diffuser les données précises en open data pour ces trois espèces. La question de ne flouter que les cours d'eau dans lequel l'Ecrevisse à pieds blancs et une des trois espèces exotiques sont présentes a été soulevée, sans trouver de consensus. La question a été soumise au CSRP.



Une espèce est ajoutée au référentiel de sensibilité du fait de sa probable émergence. Il s'agit d'une espèce autochtone dont une trace est possible dans le Var (datant de 2014), **l'Écrevisse à pattes rouges** *Astacus astacus*. Afin de pouvoir permettre son installation sur le territoire, cette espèce est retenue (espèce sensible à la peste de l'écrevisse, donc aucune donnée n'est pour le moment diffusée). Un niveau de floutage est proposé sur l'ensemble des données à la **maille 10x10km**.

ESPECES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Une attention particulière sera à avoir sur les nouvelles espèces exotiques de crustacés qui pourraient apparaître dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (comme **l'Écrevisse à pattes grêles** *Astacus leptodactylus*). En effet, il s'agirait de limiter la diffusion de ces localisations nouvelles afin de contenir la propagation de ces espèces. Néanmoins, il s'avère impossible de lister l'ensemble des espèces exotiques pouvant apparaître sur le territoire. **Le référentiel de sensibilité des crustacés pourra être révisé à la faveur de l'apparition de nouvelles espèces exotiques.**

AVIS DU CSRPN

Les experts du CSRPN réunis le **07/12/2023** ont validé la sensibilité de **l'Écrevisse à pieds blancs** et de **l'Écrevisse à pattes rouges** avec le floutage proposé à la maille 10x10km.

Les experts ont également validé la proposition de flouter les données **d'Écrevisse à pieds blancs** et **d'Écrevisse de Californie** sur l'unique cours d'eau sur lequel les deux espèces sont présentes, le Buëch, à la maille 10x10km également.

Lors de la séance du CSRPN du **27/11/2025**, ce dernier critère de sensibilité (floutage du Buëch) a finalement été supprimé. Il a été jugé qu'il est préférable de diffuser les données d'espèces exotiques plutôt que de les flouter, afin de favoriser notamment la sensibilisation sur le nettoyage du matériel (pour limiter la propagation de la peste des écrevisses).

AVIS DU MNHN

Les experts du MNHN ont pu évaluer la méthodologie mise en place pour évaluer chaque taxon et établir la liste de sensibilité régionale. Ils ont rendu leur avis le **20/06/2025** et notent un respect du cadre national dans la démarche d'élaboration de cette liste.

Les experts du MNHN ont émis un **avis scientifique et technique favorable** à la sensibilité des données **d'Écrevisse à pieds blancs** et **d'Écrevisse à pattes rouges** aux conditions de floutage proposées par les experts et le CSRPN.





Liste des espèces à données sensibles parmi les crustacés de PACA

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Élément de floutage	Niveau de floutage	Durée de floutage
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	Toutes les données	10x10 km	permanente
Crustacés	<i>Astacus astacus</i>	Ecrevisse à pattes rouges	Toutes les données	10x10 km	permanente



Bibliographie

Ichter J., Robert S., Touroult J. (coord.), 2022. Sensibilité des données à la diffusion. Guide technique du SINP. v2.0. Paris, 24 pp.

Ichter J., Rodinson E., Maurel N., Robert S., 2024. Sensibilité à la diffusion des données du SINP. Liste nationale des espèces et des habitats. Version 3.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). hal-04395647v3

Touroult J., 2016. SINP. Liste nationale des taxons potentiellement sensibles et des conditions de sensibilité/non sensibilité de la donnée, Version 2.

UICN France & MNHN, 2014. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France. 24p.

ANNEXE : Tableau des critères d'évaluation des taxons de crustacés en PACA

Groupe	Nom scientifique	A1	A2	B1a	B1b	B2	C1	C2	Éléments de floutage	Niveau de floutage	Durée de floutage
crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	O	O	O			N	O	toutes les données	10x10 km	P
crustacés	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	O	O			O	N	O	-	-	-
crustacés	<i>Procambarus clarkii</i>	O	O			O	N	O	-	-	-
crustacés	<i>Faxonius limosus</i>	O	O			O	N	O	-	-	-
crustacés	<i>Astacus astacus</i>	O	O		O		N	O	toutes les données	10x10 km	P
crustacés	<i>Astacus leptodactylus</i>	O	O			O	N	O	-	-	-

O : Oui / N : Non / P : Permanent





Email : contact@silene.eu

Document réalisé par :



Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Pôle Biodiversité Régionale

Mission réalisée avec le soutien de :



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur